



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 8618

Texte de la question

M Gerard Longuet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le nouveau statut d'agent technique d'exploitation des travaux publics et de l'Etat adopté lors d'un comité technique paritaire le 12 juin 1984. Si ce statut répond aux souhaits de l'ensemble du personnel et de l'employeur de revaloriser cette profession, il semble jusqu'à présent que le décret qui lui est relatif et qui précise le reclassement indiciaire aux groupes IV, V et VI de rémunération n'ait pas été publié. Aussi, compte-tenu de l'agitation sociale actuelle, il souhaiterait savoir dans quels délais cette revalorisation sera inscrite dans les faits.

Texte de la réponse

Reponse. - Le corps des agents des travaux publics de l'Etat comporte actuellement 36 844 emplois autorisés, repartis en 15 992 emplois d'agents de travaux, 15 196 d'ouvriers professionnels de deuxième catégorie (OP 2) et 5 656 d'ouvriers professionnels de première catégorie (OP 1). Classés en catégorie C et relevant respectivement des groupes de rémunérations III, IV et V, ces fonctionnaires sont chargés, en plus de leurs tâches traditionnelles d'entretien, de l'exploitation du réseau routier et navigable. C'est pour tenir compte de l'évolution de leurs tâches d'exploitation que l'administration de l'équipement s'est engagée en 1983 dans la réalisation d'un plan pluriannuel tendant à la requalification de 10 000 emplois d'agents de travaux en emplois d'OP 2. Ainsi, à la fin de l'année 1988, 8 000 agents de travaux auront-ils pu accéder au grade d'OP 2 par simple voie d'inscription sur la liste d'aptitude, alors que l'accès à ce grade s'obtient normalement par concours. Pour autant, le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer poursuit ses réflexions sur les perspectives d'évolution et de réforme possible de la situation de ces personnels, compte tenu des nouvelles qualifications exigées par la modernisation de tout ce secteur d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8618

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 326